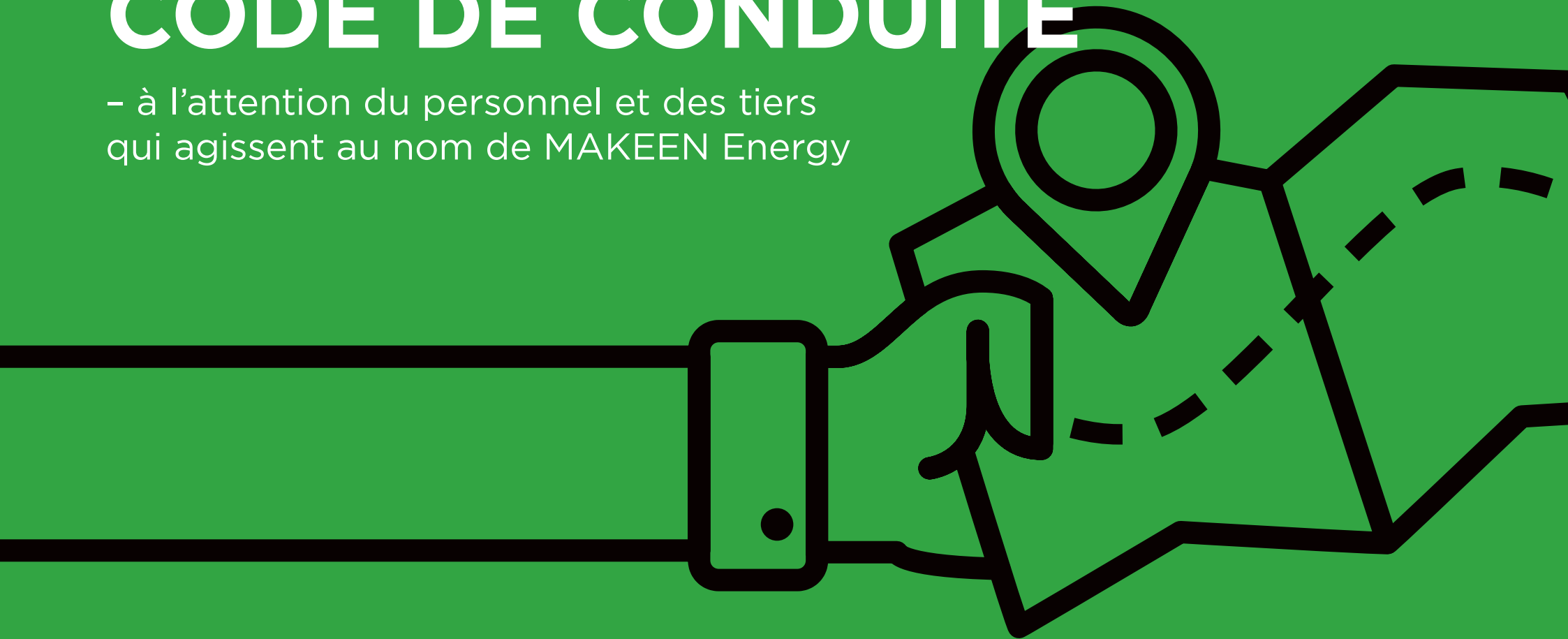
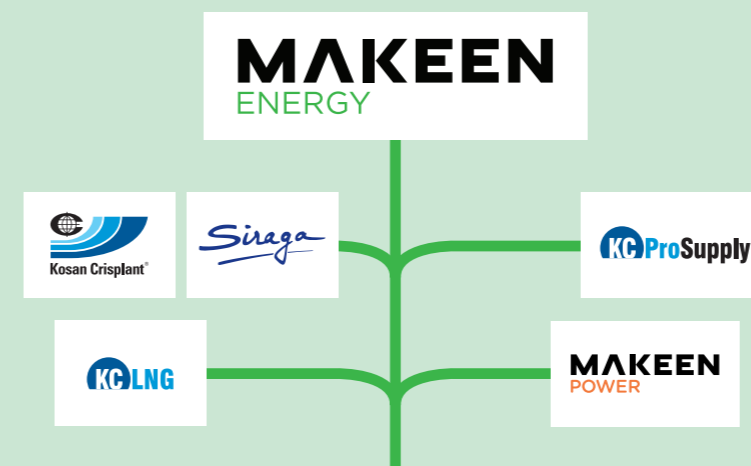
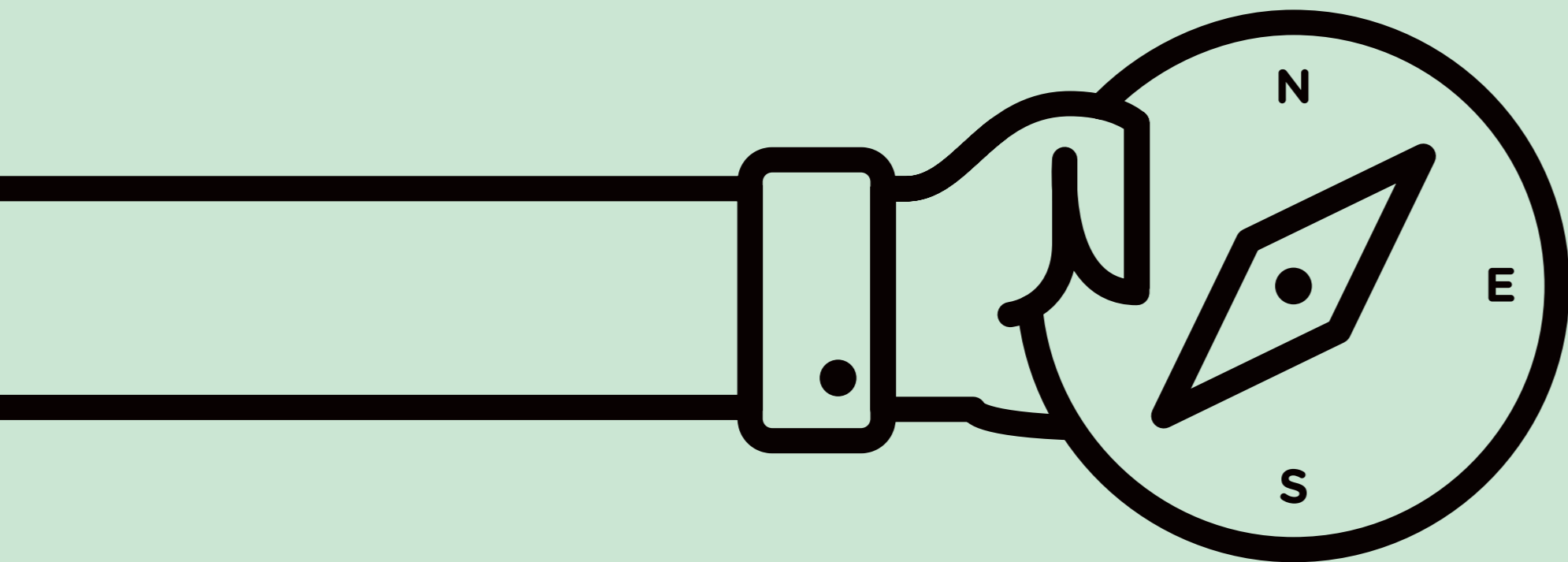


CODE DE CONDUITE

- à l'attention du personnel et des tiers
qui agissent au nom de MAKEEN Energy





MAKEEN Energy
est la société mère
de plusieurs entreprises
du secteur de l'énergie

MAKEEN Energy est une entreprise leader sur le marché dans le secteur de l'énergie, avec un personnel et des activités dans le monde entier. Le présent code de conduite est destiné à tout le personnel de nos filiales et aux autres intervenants qui agissent au nom de MAKEEN Energy, quels que soient leur fonction, leur lieu de travail ou leur ancienneté.

La finalité de ce code de conduite est double. En premier lieu, il permet d'établir une norme commune au sujet de la politique adoptée par MAKEEN Energy pour les activités commerciales. En second lieu, il vous orientera en tant que membre du personnel ou délégué dans votre travail au quotidien et en cas de doute.

À l'instar d'une boussole, ce code de conduite indique la direction à suivre à toutes les personnes qui font partie de MAKEEN Energy. Le fait de le respecter au niveau collectif garantit que, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, nous nous montrons à la hauteur de notre devise : « *Il ne faut négliger personne.* »

Anders C. Anderson, CEO/Managing Director

LE PRÉSENT CODE DE CONDUITE REGROUPE 9 THÈMES

1. Lois, règlements et respect des législations.....	6	5. Conflits d'intérêts.....	18
2. Lutte contre la corruption	8	6. Les droits humains.....	20
2.1 Commissions occultes.....	10	7. Discrimination.....	22
2.2 Paiements de complaisance...12		8. Environnement de travail.....	24
3. Concurrence loyale	14	9. Violations et le service Speak Up	26
4. Informations confidentielles.....	16		

1 LOIS, RÈGLEMENTS ET RESPECT DES LÉGISLATIONS



Définition

Chaque pays a ses propres lois et règlements. Indépendamment de la législation nationale, les lois et règlements internationaux revêtent aussi une grande importance, en particulier lorsque vous exercez une activité commerciale à l'étranger.

Politique MAKEEN Energy

Le respect des lois et réglementations nationales et internationales est nécessaire, selon MAKEEN Energy, pour les deux raisons suivantes. Premièrement, les législations sont des règles de base communes que tout le monde, entreprises comme particuliers, est tenu de respecter en vue de parvenir à une société équitable. Et deuxièmement, cette dernière se trouve être un élément central de l'objectif de MAKEEN Energy : *Des solutions énergétiques respectueuses des individus et de la planète*. Notre entreprise se préoccupe de la question de la responsabilité ; le respect de la législation fait partie intégrante de cette politique commerciale.

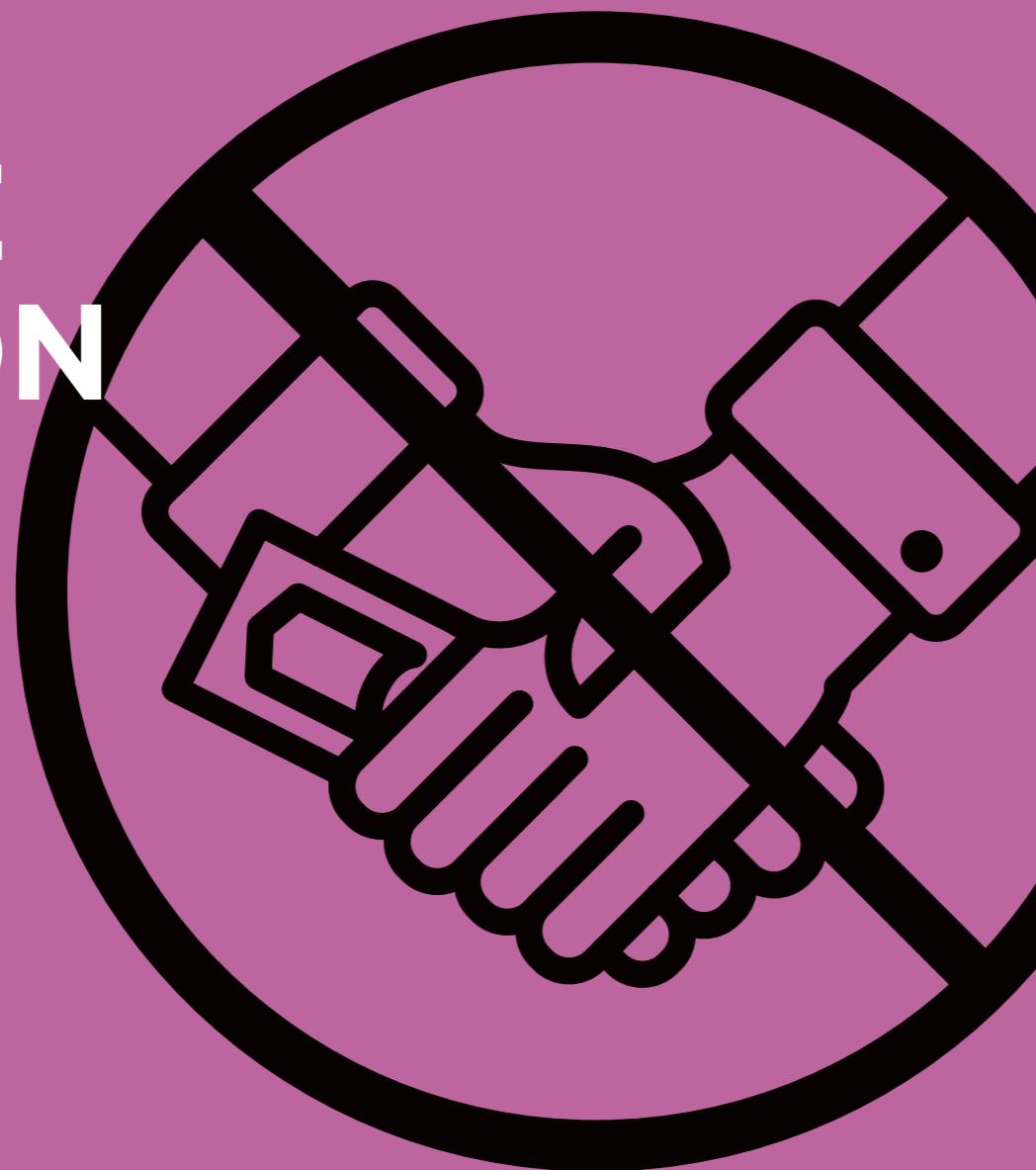
MAKEEN Energy étant une entité de dimension mondiale, elle se conformera à toutes les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur. Cela vaut bien sûr aussi pour tous les accords et partenariats que nous concluons.

En plus de se conformer aux lois et réglementations nationales et internationales, la société MAKEEN Energy s'est aussi engagée à apporter son soutien au Pacte mondial des Nations unies dès janvier 2018. Cette initiative définit 10 principes en matière de droits humains, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. En tant que signataire, MAKEEN Energy se doit de respecter ses normes et faire état de ses progrès année après année.

Votre engagement

- Renseignez-vous sur les lois et règlements en vigueur dans le cadre de votre travail et dans les pays où vous travaillez.
- Vous devez toujours vous conformer aux lois et réglementations nationales et internationales en vigueur dans le cadre de votre travail et dans les pays où vous travaillez.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Si vous connaissez ou soupçonnez quelqu'un d'avoir commis une infraction pénale, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*. Vous disposez également d'un service Speak Up 100 % anonyme (voir chapitre 9).

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Définition

La lutte contre la corruption consiste, comme l'indique l'expression, à empêcher le recours à des méthodes frauduleuses. On parle de corruption lorsque le pouvoir en place est utilisé de manière abusive pour obtenir un avantage personnel qui n'aurait pas été obtenu autrement. La nature du gain varie, mais, en tout état de cause, il est motivé par un abus de pouvoir.

Par.

- Le loi britannique anticorruption (*Bribery Act*)
- Le Pacte mondial des Nations Unies

Politique MAKEEN Energy

MAKEEN Energy refuse d'avoir recours à des procédés de corruption et interdit à son personnel ou à des tiers tels que des agents, des consultants ou des partenaires de s'engager dans des activités de corruption.

MAKEEN Energy tient pour moralement inacceptable toute forme de corruption. Nous sommes conscients que la corruption peut se produire de différentes manières et nous n'en tolérons aucune forme. Compte tenu de notre activité et du secteur dans lequel nous opérons, nous allons, dans ce code de conduite, insister sur trois types de corruption particulièrement significatifs : les commissions occultes, les paiements de complaisance et l'extorsion.

Les risques de commissions occultes et paiements de complaisance sont fréquents pour une société comme la nôtre. Ces aspects nécessitant des explications complémentaires, vous trouverez de plus amples informations dans les chapitres 2.1 et 2.2.

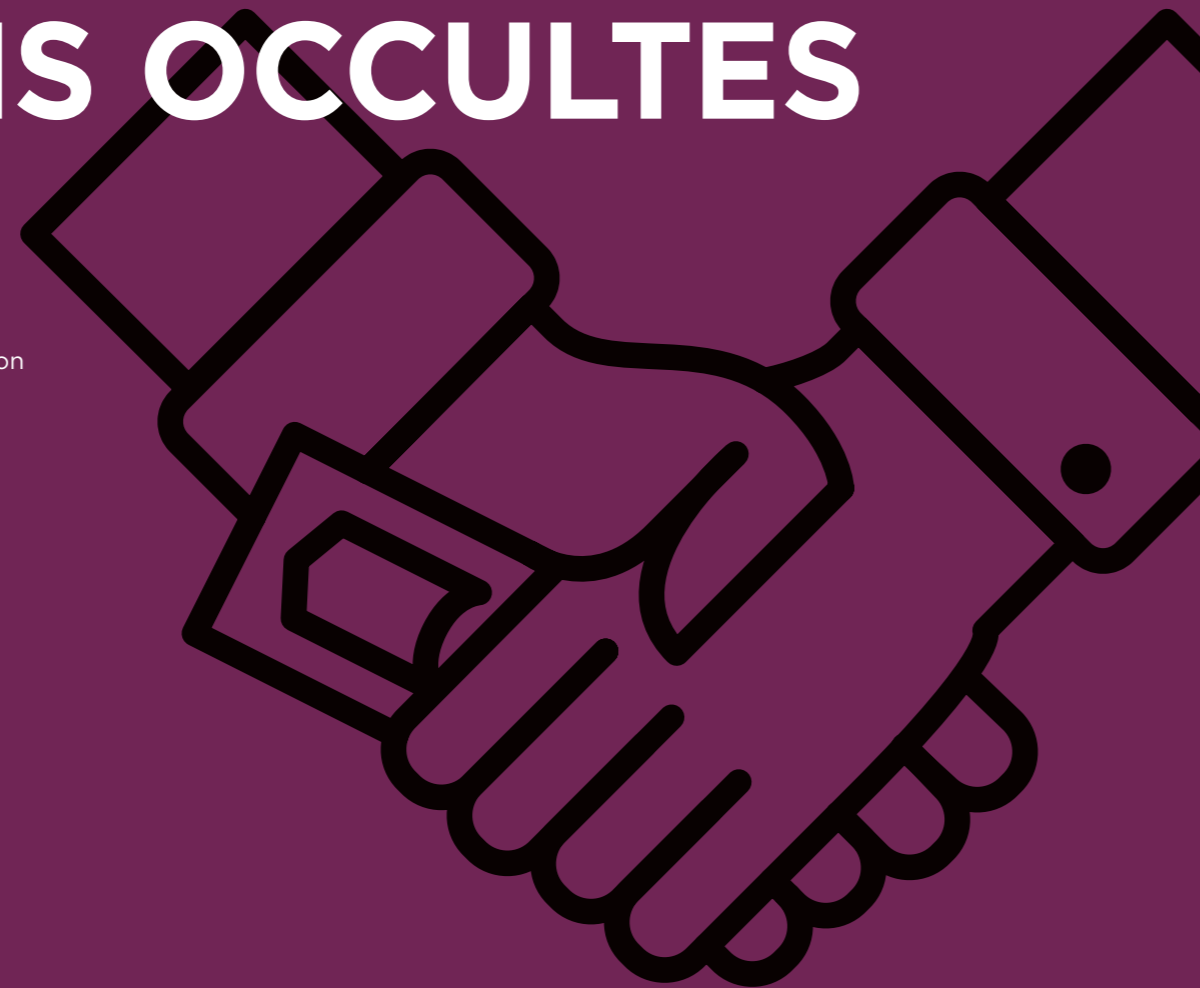
Par ailleurs, le risque d'extorsion mérite aussi d'être pris en compte. On parle d'extorsion lorsqu'une personne menace de révéler des informations confidentielles dans le cas où cette dernière ne reçoit pas de somme d'argent en contrepartie.

Votre engagement

- Vous ne devez pas accepter ni vous engager dans une quelconque activité de corruption.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Si vous connaissez ou soupçonnez une action de corruption quelconque, contactez notre département *Quality, Safety and Process Improvement* ou notre CFO Financial Director. Vous disposez également d'un service Speak Up 100 % anonyme (voir chapitre 9).

2.1

COMMISSIONS OCCULTES



Définition

Les commissions occultes constituent un acte illégal lorsqu'une personne donne de l'argent ou tout autre objet de valeur afin d'obtenir ou de conserver des avantages ou des marchés. En règle générale, une commission occulte est versée ou accordée à un fonctionnaire, à un représentant d'une organisation ou à toute personne occupant un poste de confiance ou de pouvoir. Quels que soient le but ou le destinataire, les commissions occultes sont prohibées par la loi dans la plupart des pays.

Par.

- Le loi britannique anticorruption (*Bribery Act*)
- Le Pacte mondial des Nations Unies

Politique MAKEEN Energy

MAKEEN Energy ne recevra, ne paiera ou n'accordera de commissions occultes et n'acceptera qu'un membre de son personnel en reçoive ou en verse une. Par ailleurs, nous n'accepterons pas que des tiers tels que des agents, des consultants ou des partenaires reçoivent ou versent des commissions occultes.

Du fait du secteur dans lequel nous opérons, il nous semble opportun de souligner que nous refusons bien évidemment les pots-de-vin. Un pot-de-vin est défini comme une commission occulte convenue au préalable. Nous ne tolérerons jamais de recevoir ou de payer ou verser des pots-de-vin.

Votre engagement

- Ne percevez, ne versez ou n'accordez aucune commission occulte ni d'argent ou quoi que ce soit de valeur pour obtenir des avantages ou faire des affaires au nom de MAKEEN Energy ou pour vous-même.
- Ne concluez aucun accord stipulant la remise d'argent ou de tout autre objet de valeur à des personnes qui ne travaillent pas pour MAKEEN Energy (par exemple, des membres de la famille ou des amis).
- Si, en tant que membre ou délégué du personnel de MAKEEN Energy, vous recevez des cadeaux, ceux-ci sont toujours destinés à l'entreprise et non à un particulier.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Si quelqu'un vous propose de percevoir ou de verser un pot-de-vin, du fait que vous agissez au nom de MAKEEN Energy, vous devez toujours refuser, sauf si votre vie, votre santé ou votre liberté, ou celles d'autres personnes, sont en danger. En pareil cas, vous devez prendre contact avec votre manager habituel et le CFO ou Financial Director en lui fournissant les détails de la situation. Vous disposez également d'un service Speak Up 100 % anonyme (voir chapitre 9).

2.2

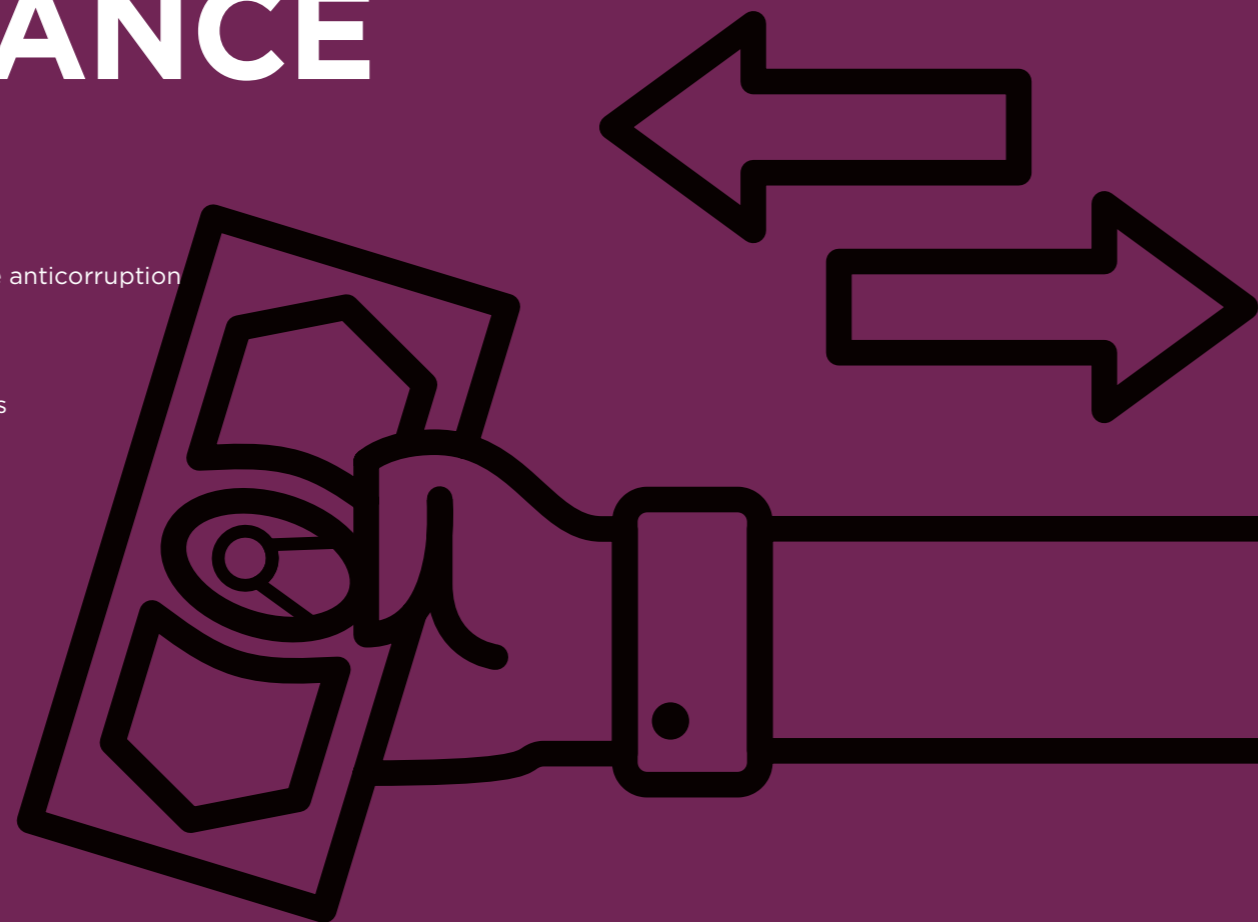
PAIEMENTS DE COMPLAISANCE

Définition

Un paiement de complaisance consiste à faciliter ou accélérer l'exécution de tâches de routine ou de toute autre activité nécessaire, à laquelle le débiteur a déjà droit en dehors d'un tel paiement. Il peut s'agir, par exemple, d'un douanier qui demande de l'argent pour faire passer les marchandises plus rapidement. Puisqu'il fait en sorte de raccourcir la durée des opérations nécessaires, on emploie souvent l'expression « graisser la patte ».

Par.

- Le loi britannique anticorruption (*Bribery Act*)
- Le Pacte mondial des Nations Unies



Politique MAKEEN Energy

MAKEEN Energy ne versera ni ne touchera de paiements de compensation et refusera qu'un membre du personnel en verse ou en reçoive. Par ailleurs, nous n'accepterons pas que des tiers tels que des agents, des consultants ou des partenaires reçoivent ou versent des paiements de complaisance.

Dans de nombreux cas, il existe des moyens de contourner les paiements de complaisance en connaissant bien la législation en vigueur et en anticipant. Lorsque vous comprenez la structure et la culture de votre entreprise et que vous tenez compte des retards prévus, vous pouvez plus facilement planifier et mener à bien les projets sans risquer de vous retrou-

ver dans des situations qui pourraient donner lieu à des paiements de complaisance.

Votre engagement

- Vous effectuez un paiement ? Demandez un reçu ! Pour un paiement licite, vous pouvez toujours obtenir un reçu.
- Ne versez ou n'acceptez aucun type de paiement de complaisance en vue de faciliter ou accélérer l'exécution de tâches de routine ou de toute autre activité nécessaire, à laquelle le débiteur a déjà droit en dehors d'un tel paiement.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Si quelqu'un vous propose de verser un paiement de complaisance, du fait que vous agissez au nom de MAKEEN Energy, vous devez toujours refuser, sauf si votre vie, votre santé ou votre liberté, ou celles d'autres personnes, sont en danger. En pareil cas, vous devez prendre contact avec votre manager habituel et le CFO ou Financial Director en lui fournissant les détails de la situation. Vous disposez également d'un service Speak Up 100 % anonyme (voir chapitre 9).

3 CONCURRENCE LOYALE



Définition

Les lois sur la concurrence interdisent les actions qui nuisent à la concurrence au niveau du marché ou des consommateurs. Si des sociétés utilisent des procédés qui enfreignent ces lois, c'est généralement parce qu'elles veulent en obtenir un avantage économique déloyal. Il peut s'agir, par exemple, de fixation des prix, de répartition du marché ou de la clientèle ou de manipulation des appels d'offres. La concurrence loyale réside donc dans le respect des lois en matière de concurrence par les organisations.

Par.

- Le droit européen de la concurrence
- Le Pacte mondial des Nations Unies
- Droit national et international de la concurrence

Politique MAKEEN Energy

MAKEEN Energy rejette toute forme de concurrence déloyale ou de violation du droit de la concurrence et interdit à son personnel de le faire. Par ailleurs, nous n'accepterons pas que des tiers tels que des agents, des consultants ou des partenaires s'engagent dans une concurrence déloyale.

Nous défendons toujours et systématiquement une concurrence libre et loyale. Voilà pourquoi nous ne divulguons ni n'échangerons d'informations, ni ne fixerons de prix ou toute autre condition commerciale avec nos concurrents.

MAKEEN Energy s'engage à se conformer à tout moment aux lois et directives nationales et internationales en matière de concurrence,

telles que le droit européen de la concurrence. Par ailleurs, étant membre du Pacte mondial des Nations unies, nous entendons respecter ses principes en matière de lutte contre la corruption comme faisant partie d'un modèle commercial durable, ce qui implique, bien entendu, une concurrence loyale.

Votre engagement

- Renseignez-vous sur les lois en matière de concurrence en vigueur dans le cadre de votre travail et dans les pays où vous travaillez.
- N'enfreignez pas les lois sur la concurrence en fixant, par exemple, les prix ou d'autres conditions commerciales.
- Ne partagez pas d'informations stratégiques sur MAKEEN Energy avec des personnes extérieures à notre société.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Si vous connaissez ou soupçonnez quelqu'un d'avoir commis une infraction pénale, vous devez en faire part à notre département *Quality, Safety and Process Improvement* ou faire actionner le service *Speak Up 100 %* anonyme (voir chapitre 9).

4

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES



Définition

Les informations confidentielles englobent tous types de données qui ne sont pas accessibles au public. Il peut s'agir, par exemple, de renseignements de nature commerciale sur les pratiques de travail, la conception des produits ou les finances, mais aussi de données à caractère personnel concernant le personnel ou des tiers.

Par.

- Le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD)

Politique MAKEEN Energy

En tant que membre du personnel de MAKEEN Energy, vous pourriez travailler avec ou tomber sur des informations confidentielles concernant notre société. Cela peut également se produire pour des tiers tels que des agents, des consultants ou des partenaires. La divulgation d'informations confidentielles à une personne extérieure à MAKEEN Energy peut nuire à la compétitivité de notre société ou de nos partenaires. C'est la raison pour laquelle nous ne divulguons jamais d'informations confidentielles à des personnes non autorisées.

Nous mettons tout en œuvre, au sein de l'entreprise, pour protéger les données et maintenir un niveau élevé de sécurité informatique. Afin

de renforcer les dispositifs techniques, nous disposons également d'une politique des données qui définit la manière dont nous traitons et protégeons les informations.

Les informations confidentielles étant susceptibles d'inclure des données à caractère personnel, le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) occupe une place importante chez MAKEEN Energy. Tous nos serveurs sont localisés au sein de l'Union européenne et toutes les données sont en conséquence traitées selon les normes élevées du RGPD.

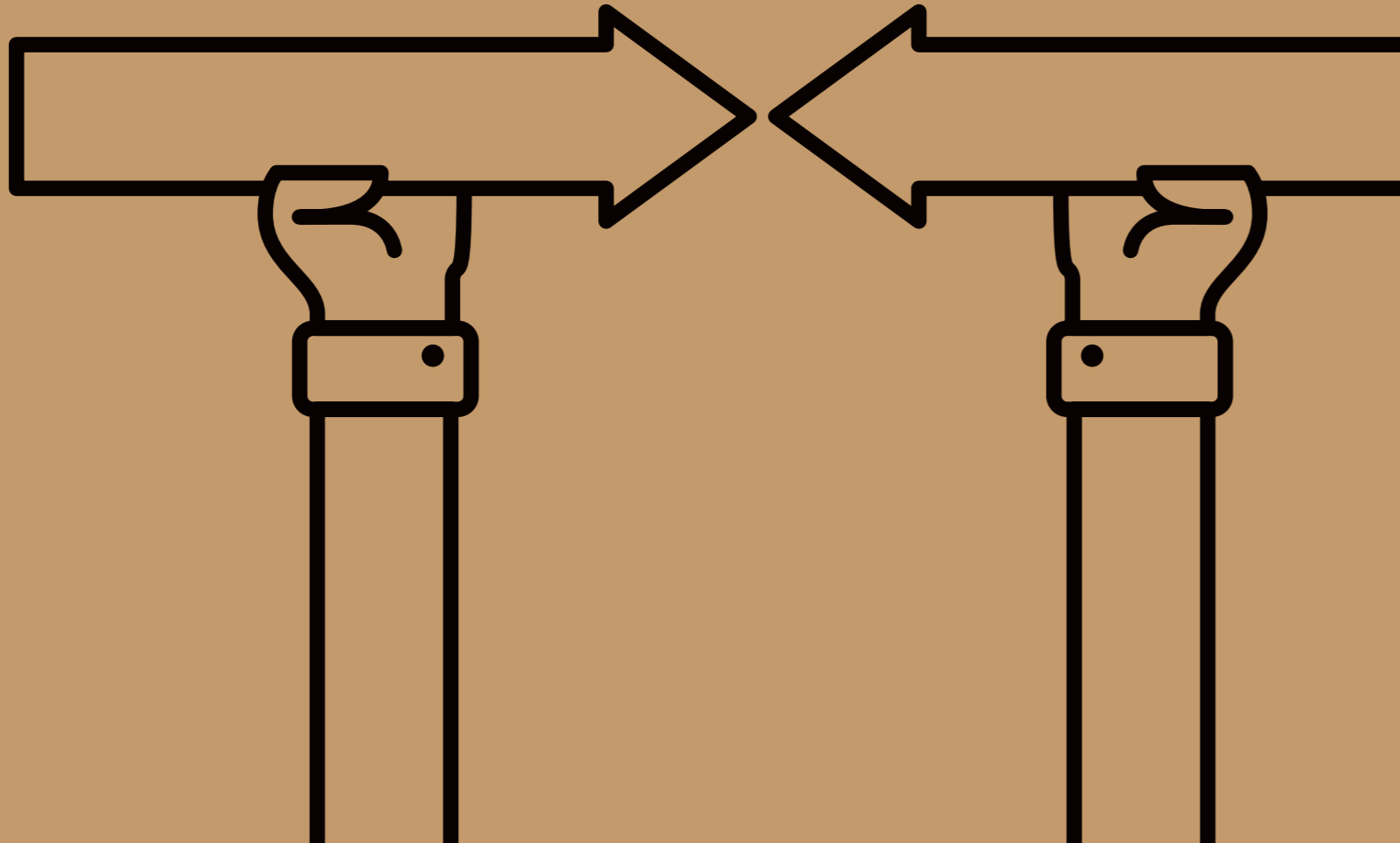
Votre engagement

- Si vous devez vous séparer de papiers contenant des informations confidentielles, vous devez toujours utiliser une déchiqueteuse plutôt qu'une poubelle classique.
- Ne divulguez aucun type d'information confidentielle, ni de vive voix ni par écrit.
- Stockez vos informations confidentielles de façon responsable et en toute sécurité, par exemple dans des dossiers à usage contrôlé sur votre ordinateur ou dans un tiroir verrouillé.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez notre département *Quality, Safety and Process Improvement* ou notre département informatique.
- Si vous connaissez ou soupçonnez quelqu'un d'avoir commis une infraction pénale, vous devez en faire part à notre département *Quality, Safety and Process Improvement* ou faire actionner le service *Speak Up* parfaitement anonyme (voir chapitre 9).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Définition

Il y a conflit d'intérêts lorsque vous avez des intérêts personnels susceptibles d'avoir une influence sur votre capacité à agir en toute objectivité. Ces intérêts sont généralement en rapport avec des gains financiers ou personnels, directement ou indirectement, pour des tiers tels que des parents, des amis ou des partenaires commerciaux ou pour vous-même. Compte tenu de la situation, vous avez des intérêts concurrents qui compliquent la prise d'une décision objective.



Politique MAKEEN Energy

MAKEEN Energy refuse qu'un de ses employés abuse de sa position pour favoriser des intérêts personnels qui pourraient nuire à lui-même, à sa famille, à ses amis ou à ses partenaires commerciaux. Par ailleurs, il est interdit à des tiers tels que des agents, des consultants ou des partenaires de prendre des décisions favorisant des intérêts personnels, que ce soit en leur nom propre ou en celui d'autres personnes.

MAKEEN Energy a pour principe de ne pas engager de parents, d'amis ou d'autres personnes liées à l'un de ses membres, car ce type de relations peut facilement conduire à un conflit d'intérêts. Cependant, dans des situations particulières, des exceptions

peuvent être faites. En pareil cas, le recrutement se déroulera différemment de ce que nous faisons habituellement, et sera soumis à une procédure interne visant à garantir l'impartialité de la personne qui prend la décision d'embaucher.

Si des membres du personnel entament une relation amoureuse après avoir été engagés, ils doivent en informer leurs managers respectifs dans les meilleurs délais, et la possibilité d'une mutation interne fera l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Votre engagement

- Prenez vos décisions commerciales en tenant compte uniquement de l'intérêt de MAKEEN Energy.
- Évitez de vous mettre dans une situation où vos parents, amis ou partenaires commerciaux ainsi que vous-même pourriez bénéficier de vos actions ou décisions, que ce soit de manière directe ou indirecte.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Si vous vous trouvez face à un situation reposant sur un conflit d'intérêt, contactez votre manager habituel ou le représentant des *Human Resources (HR)* ou un membre de l'Executive Management. Vous disposez également d'un service *Speak Up 100 %* anonyme (voir chapitre 9).

LES DROITS HUMAINS



Définition

Les droits humains désignent les droits et les principes moraux inhérents à tous les êtres humains, indépendamment du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique, de la religion, des handicaps ou d'autres facteurs. Les droits humains sont régis par la législation, tant au niveau national qu'international, et englobent le droit à la vie, à la liberté et à l'éducation, ainsi que la protection contre la torture et l'esclavage.

Par.

- La Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies
- La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi
- Le Pacte mondial des Nations Unies

Politique MAKEEN Energy

MAKEEN Energy respecte et protège les droits humains reconnus sur le plan international comme tels et exige de tout son personnel et des tiers agissant en son nom qu'ils fassent de même. Nous adhérons à la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi. Membre du Pacte mondial des Nations unies, nous respectons et protégeons les droits de l'homme dans le cadre d'un modèle économique durable.

MAKEEN Energy estime que toute violation des droits humains est moralement répréhensible et inacceptable, que ce soit en toute

connaissance de cause ou non. Outre la protection des droits humains dans notre propre entreprise, nous veillons à ce que nos prestataires et sous-traitants respectent les réglementations et normes internationales susmentionnées.

Si nous constatons des violations des droits humains chez nos prestataires ou sous-traitants, nous prendrons immédiatement les mesures qui s'imposent. L'action sera adaptée à la nature de l'infraction, mais nous estimons généralement qu'il serait utile, tant pour eux que pour nous, de disposer de conseils avisés pour garantir, à l'avenir, le respect des réglementations et des normes internationales.

Votre engagement

- Vous devez systématiquement respecter et protéger les droits humains reconnus sur le plan international.
- Ne vous livrez à aucune activité qui porte directement ou indirectement atteinte aux droits humains reconnus sur le plan international.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Si vous avez connaissance ou soupçonnez des atteintes aux droits humains au sein ou en dehors de notre entreprise, vous devez en référer à notre département *Quality, Safety and Process Improvement* ou à votre représentant habituel du département *Human Resources (HR)*. Vous disposez également d'un service *Speak Up 100 %* anonyme (voir chapitre 9).

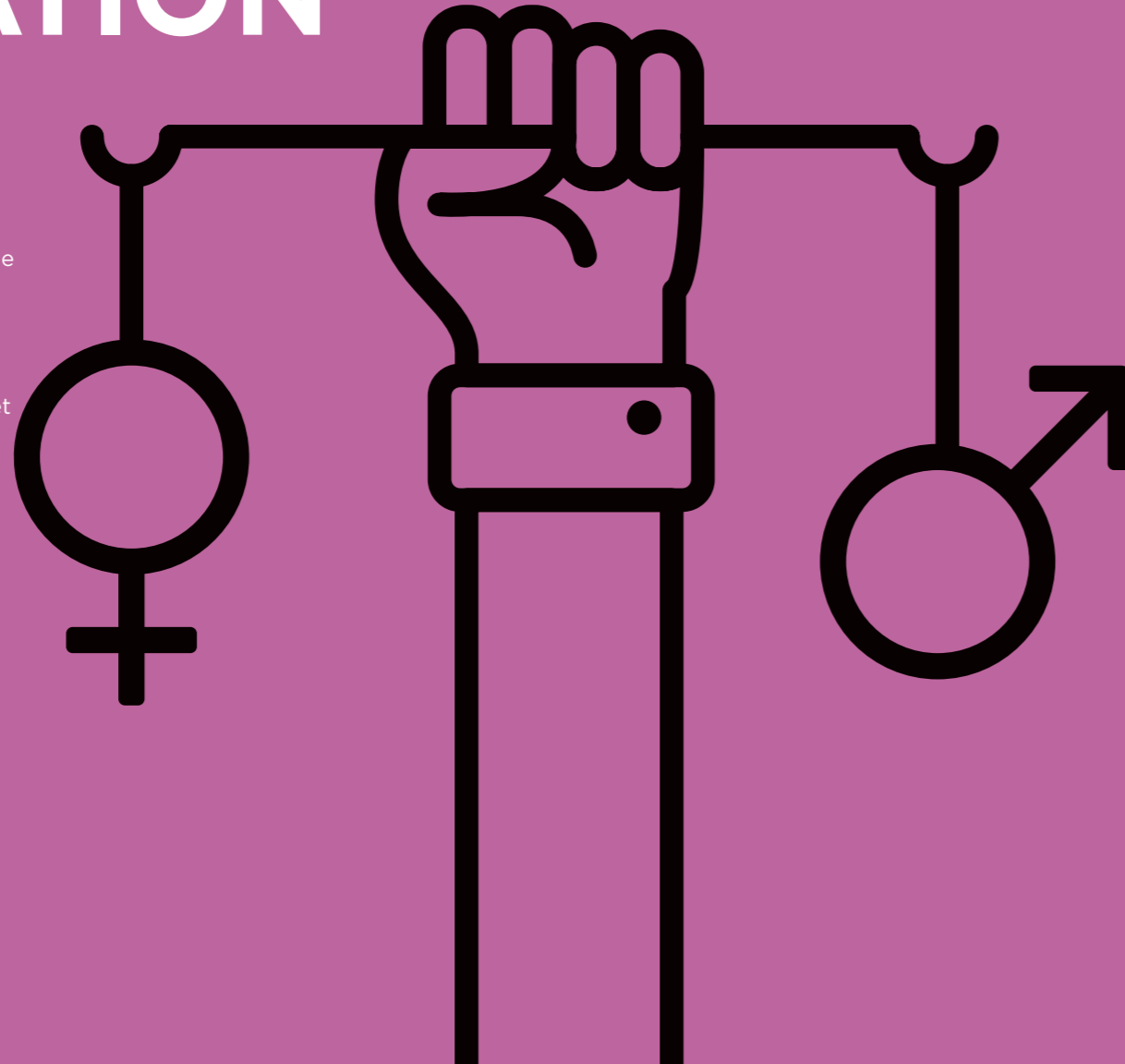
DISCRIMINATION

Définition

On parle de discrimination lorsqu'un individu ou un groupe est traité différemment, de façon négative et injuste, en raison de son sexe, de son âge, de son origine ethnique, de sa religion, de son handicap ou d'autres facteurs. Les actes discriminatoires peuvent être perpétrés de façon intentionnelle ou non, et se produire partout, y compris sur le lieu de travail.

Par.

- La Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies
- La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi
- Le Pacte mondial des Nations Unies



Politique MAKEEN Energy

MAKEEN Energy s'engage à lutter contre tout type de discrimination, qu'elle soit liée au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, à la religion, aux handicaps ou à d'autres facteurs et à promouvoir le déploiement d'une culture diversifiée propice aux différences.

En tant qu'entreprise, nous respectons et protégeons les droits humains reconnus sur le plan international. La non-discrimination en fait partie. De ce fait, nous ne ferons bien entendu jamais de discrimination, que ce soit en interne ou à l'extérieur de notre entreprise.

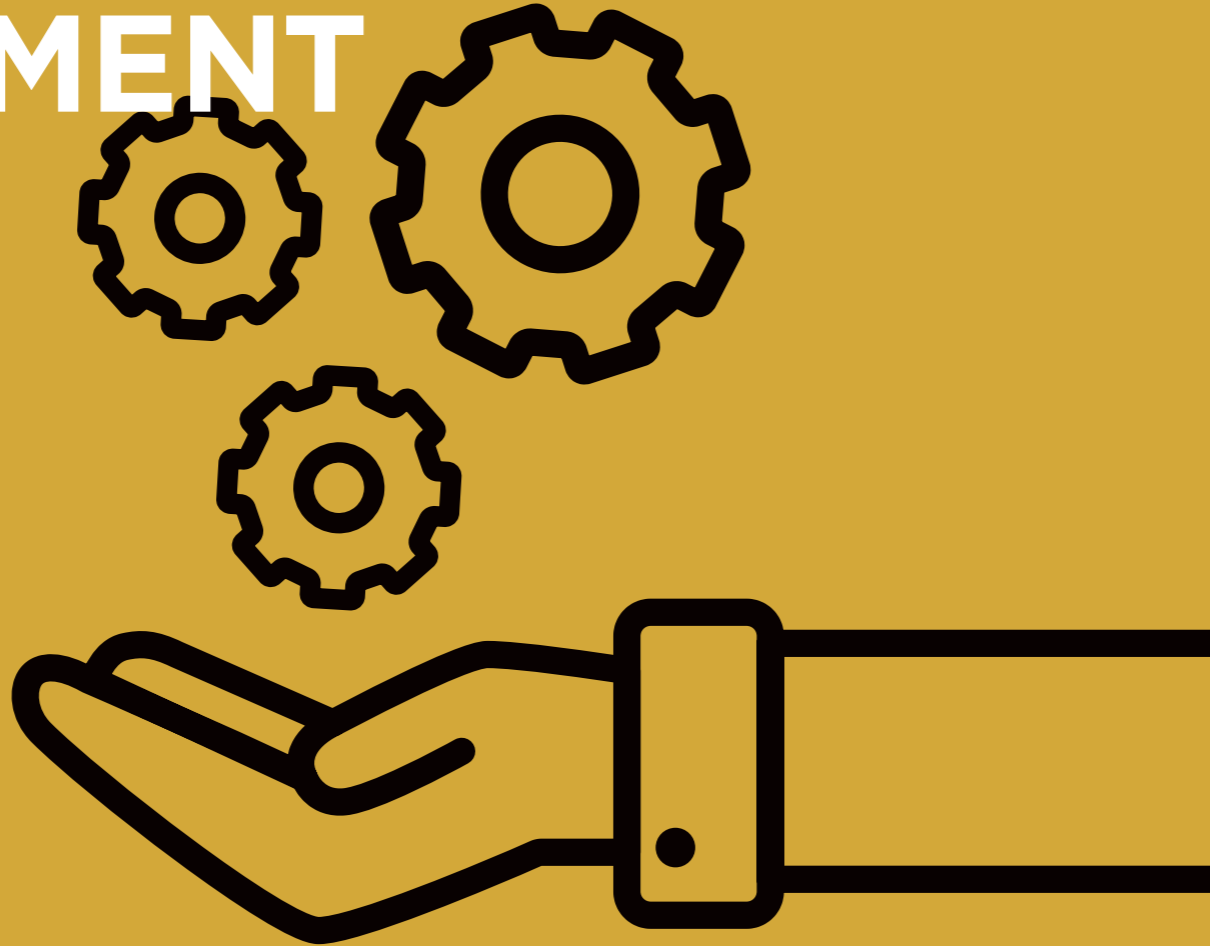
Nous travaillons dans le secteur de l'énergie et sommes parfaitement conscients que nous faisons partie d'un monde dominé depuis tou-

jours par les hommes. Nous nous efforçons donc de respecter la répartition générale des sexes au sein de notre organisation et d'en promouvoir l'égalité, que ce soit en interne ou à l'extérieur de notre entreprise.

Votre engagement

- Ne faites aucune discrimination lorsque vous vous exprimez au nom de MAKEEN Energy.
- Si vous avez connaissance ou soupçonnez tout acte de discrimination envers autrui ou vous même, contactez votre manager habituel ou votre représentant des *Human Resources (HR)* ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Soyez bienveillants et respectez les autres cultures, religions, orientations sexuelles, etc.
- Si vous avez des questions concernant ce chapitre, contactez notre département *Quality, Safety and Process Improvement* ou votre représentant habituel du département *Human Resources (HR)*.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL



Définition

L'environnement de travail est un terme général qui couvre tous les aspects liés à votre lieu de travail, tant sur le plan physique que psychosocial. Les éléments physiques comprennent notamment les mesures de sécurité, le mobilier de bureau et le bruit, tandis que les aspects psychosociaux sont liés à votre bien-être mental et touchent, par exemple, à la culture de l'organisation, aux brimades et au harcèlement.

Par.

- La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi
- Le Pacte mondial des Nations Unies

Politique MAKEEN Energy

MAKEEN Energy veille à offrir un environnement de travail sain et sûr à tous les intervenants dans nos activités. En tant qu'entreprise internationale, notre personnel est réparti dans le monde entier et notre politique de santé et de sécurité s'applique à chacun d'entre eux au sein de notre organisation, y compris les agents, les consultants ou les partenaires.

Nous adhérons à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et son suivi ainsi qu'au Pacte mondial des Nations unies, qui fixent tous deux des normes élevées en matière d'environnement de travail.

Pour renforcer nos efforts, nous nous appuyons sur notre politique de santé et de sécurité et notre système mondial de gestion de la santé et de la sécurité afin de contribuer à assurer un bon environnement de travail physique à toutes les personnes qui font partie de MAKEEN Energy.

En ce qui concerne l'environnement de travail psychosocial, il est important de souligner que nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement, ni du personnel ni des tiers tels que les agents, les consultants ou les partenaires.

Votre engagement

- Traitez vos collègues en toute décence, en tout lieu et à tout moment.
- Respectez le droit à la négociation collective et la liberté d'association.
- Prenez connaissance de la politique de santé et de sécurité de MAKEEN Energy.
- Si vous avez des questions ou des commentaires concernant votre environnement de travail même, contactez votre manager habituel ou votre délégué à la sécurité.
- Si vous avez des questions ou des commentaires concernant votre environnement de travail psychosocial, contactez votre manager habituel ou votre représentant des *Human Resources (HR)*.

9 VIOLATIONS ET LE SERVICE SPEAK UP



Politique MAKEEN Energy

Toute infraction à ce code de conduite peut avoir des conséquences graves et de portée importante. Le non-respect de ce code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre du contrevenant (h/f). Il peut s'agir, entre autres, d'un avertissement, d'une suspension ou d'un licenciement. Par ailleurs, certaines infractions peuvent engager une responsabilité juridique propre et, dans ce cas, MAKEEN Energy renverra l'affaire devant la police et la laissera enquêter et la traiter conformément aux lois en vigueur.

En plus des conséquences pour le membre du personnel qui enfreint notre code de conduite, notre organisation et les milieux environnants peuvent également être affectés. La réputation de MAKEEN Energy et les possibilités d'accès à de futures activités peuvent être affectées défavorablement et les

principes d'égalité sociale et de justice peuvent être altérés ou transgressés.

Notre service Speak Up (un dispositif d'alerte) permet au personnel de MAKEEN Energy de se signaler s'il a connaissance ou s'il soupçonne des actions contraires à la loi, au présent code de conduite ou à nos politiques d'entreprise. Le service Speak Up est encadré et dirigé par un prestataire externe. Il permet de signaler, de manière parfaitement anonyme, un incident ou une situation suspecte.

Votre engagement

- Il vous incombe de lire et de respecter ce code de conduite ainsi que de poser des questions si vous avez le moindre doute sur son contenu. Dans ce cas, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Si vous avez connaissance ou soupçonnez quelqu'un d'enfreindre ce code de conduite, vous devez le signaler. Voir le(s) chapitre(s) correspondant(s) du présent code de conduite pour savoir comment signaler l'incident ou la suspicion.
- Si vous avez des questions concernant le service Speak Up, contactez votre manager habituel ou notre département *Quality, Safety and Process Improvement*.
- Vous pouvez recourir à notre service Speak Up pour signaler des incidents liés à la législation, à la réglementation et à la conformité juridique, à la lutte contre la corruption (y compris les commissions occultes et les paiements de complaisance), à la concurrence loyale, aux informations confidentielles, aux conflits d'intérêts et aux droits humains.
- Vous trouverez sur l'intranet de plus amples informations sur notre service Speak Up et pourrez signaler un incident ou une suspicion de de manière parfaitement anonyme. Il vous suffit de rechercher « Speak Up ».

MAKEEN ENERGY

Des solutions énergétiques respectueuses des individus et de la planète

MAKEEN Energy est un leader mondial de l'industrie de l'énergie. Nous sommes déterminés à jouer un rôle actif dans la transformation durable du marché de l'énergie et c'est pourquoi nous développons des solutions énergétiques respectueuses qui font une différence pour les individus et la planète. Nous y parvenons en permettant à nos partenaires de se préparer au marché énergétique de demain, en comblant les écarts entre l'approvisionnement énergétique actuel et futur et en donnant à nos employés les moyens d'innover.

Notre portefeuille comprend des équipements, des services et des pièces de rechange, le facility management (gestion des installations), l'ingénierie et la gestion de projets pour tout, depuis les installations de emplissage de bouteilles de GPL et les solutions de soutage du GNL jusqu'aux centrales électriques et aux installations qui transforment les déchets plastiques en pétrole. Nous sommes fiers d'être co-responsables de la réussite de nos clients, non seulement pour les résultats à court terme, mais aussi pour la transformation à long terme de l'entreprise.

Nous employons et formons environ 1 300 personnes sur 6 continents et sommes présents dans plus de 140 pays. Notre portée mondiale, notre présence locale et nos dizaines d'années d'expérience nous permettent de fournir des solutions complètes à un niveau inégalé dans notre industrie. C'est notre devise : où que vous soyez, nous sommes là.

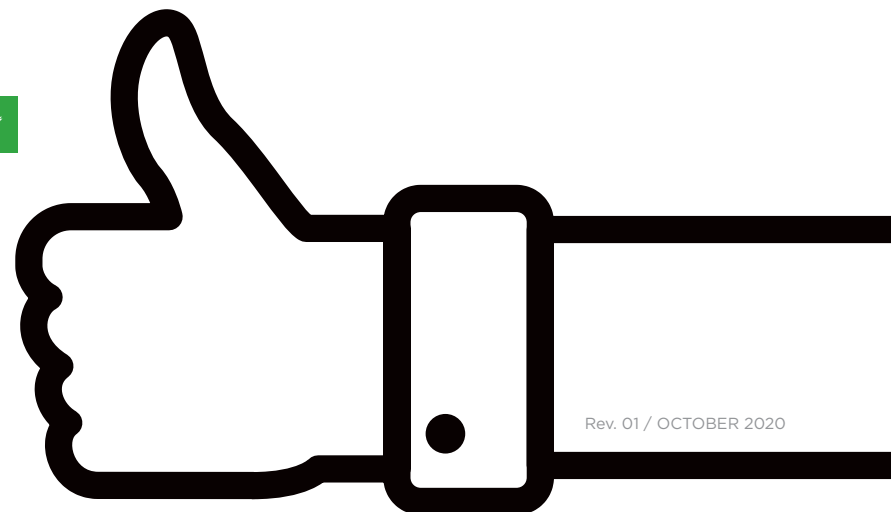
MAKEEN Energy

Alsvej 21
8940 Randers SV
Danemark

Tel +45 8740 3000
info@makeenenergy.com

www.makeenenergy.com

Suivez-nous sur:



Rev. 01 / OCTOBER 2020